



**ARRETE**  
**portant occupation du domaine public**

N° 67/2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM**

- VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 FEVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU** la demande en date du 9 avril 2026 de la société MARTINI Adrien basée à LUPSTEIN (67250),

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de travaux sis 5 place du Marché à Truchtersheim ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux, un échafaudage sera installé rue du Houblon à Truchtersheim au droit de la propriété sise 5 place du Marché. La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions sont applicables **du 15 avril au 6 mai 2026 inclus**.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande sous réserve de se conformer et de prendre à sa charge les dispositions et les conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes les mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons ;
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée ;
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ces travaux ;

**ARTICLE 4 :** La signalisation de proximité de chantier sera mise en place par la société Martini et sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – CF 024).



2 0 2 6 - 6 7 -  
COMMUNE NOUVELLE DE  
TRUCHTERSHEIM

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société MARTINI Adrien – [adrien.martini67@gmail.com](mailto:adrien.martini67@gmail.com)
- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM [cob.truchtersheim@gendarmerie.int.gouv.fr](mailto:cob.truchtersheim@gendarmerie.int.gouv.fr)
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - [arretes@sis67.alsace](mailto:arretes@sis67.alsace)
- AFFICHAGE et ARCHIVES

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 09 AVRIL 2026

LE MAIRE

Justin VOGEL

